

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le deux novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis dans le cadre d'une réunion non présenteielle, sous la présidence de Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, sur convocations adressées le 23 octobre 2020 et le 2 novembre 2020.

ETAIENT PRÉSENTS

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Olivier DUBOIS, Mme Esther LEBOULEUX, M. Nicolas RENOU, Mme Geneviève POTIER, M. Benoît LEGAY, Mme Muriel PETITGAS, M. Denis ROCHER, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, MM. Marc JOULAUD, Laurent FOURNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Flavie GUIMBERT, MM. Philippe MERCIER, Rémi MAREAU, Mmes Blandine LÉTARD, Barbara ANIS, M. Alain PONTONNIER, Mme Magali MOYON (arrivée en cours de séance à la délibération n°12 à 19 heures 30), M. Adrien LE DRÉAU, Mme Julie RIÉJOU, M. Xavier FALLARD, Mme Sandra TRASSARD, M. Stéphane PELTIER, Mme Anaïs LAUNAY, M. Abdelkader HADJI, Mme Françoise RICHARD, M. Julien HÉRAULT, MM. Philippe de JOCAS, Jean DISTEL.

ETAIT ABSENTE OU EXCUSÉE

Mme Mylène MONTRON.

Madame Mylène MONTRON donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

1) NOUVELLES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir les nouvelles modalités d'organisation des séances du conseil Municipal pendant la nouvelle période d'urgence sanitaire et de confinement. Il propose les modalités suivantes :

- le Conseil Municipal se réunit par téléconférence en utilisant la technologie de l'audio et/ou visioconférence avec l'outil « Cisco Webex »

- l'appellation « Réunion Webex » désigne la réunion du conseil municipal

- la Réunion Webex est ouverte une demi-heure avant la séance publique offrant la possibilité de faire un test de connexion à l'avance

Modalités pour rejoindre la séance du conseil municipal

Trois modes de connexion sont possibles (exemples ci-dessous) pour rejoindre la séance du conseil municipal.

1 - Rejoindre la réunion à partir d'un lien

Le lien internet fourni lancera l'application Cisco Webex pour rejoindre la réunion webex.

2 - Rejoindre la réunion avec l'application Cisco Webex

Après avoir lancé l'application Cisco Webex, entrer les informations de réunion :

Entrer le Numéro de réunion transmis

Entrer le mot de passe transmis

3 - Rejoindre la réunion par téléphone

Appeler à partir d'un téléphone le numéro : +33 1 85 14 87 97

Entrer le Numéro de réunion transmis

Entrer le mot de passe transmis

Monsieur le Maire indique que chaque conseiller municipal qui rejoindra la réunion Webex sera identifié par son nom et prénom. La présence de chacun sera visible sur les écrans adaptés.

Présentiel

Le Maire sera en présentiel à l'hôtel de Ville et utilisera les moyens informatiques et téléphoniques de la commune pour l'organisation de la séance.

Des agents territoriaux (Cabinet, Direction Générale, Secrétariat, Informaticien, ...) seront aussi présents dans les locaux de l'hôtel de Ville pour assister au bon déroulement de la séance.

Modalités de scrutins

Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public.

Comme auparavant, le Maire soumettra les projets au vote en demandant « qui est contre », puis « qui s'abstient ».

Dans ces deux cas, les conseillers municipaux souhaitant voter devront clairement indiquer leur nom et leur vote. Les pouvoirs seront automatiquement pris en compte.

Si le nombre de voix contre est minoritaire, le projet de délibération est considéré comme adopté, à condition que le quorum soit toujours respecté.

Conservation des débats (Enregistrement de la séance)

L'enregistrement du son se fera selon deux sources sur le disque dur de l'ordinateur de l'organisateur de la réunion :

- *L'enregistreur de l'application Webex (Vidéo + Son)*
- *L'enregistreur Windows 10 (Son)*

Publicité de la séance

Le caractère public de la séance sera respecté par diffusion de la réunion Webex sur internet en direct.

Une page internet dédiée sera accessible directement à partir du site internet de la Ville de Sablé-sur-Sarthe : www.sablesursarthe.fr

Il est prévu la possibilité de visionner la séance pendant une semaine à compter de la date de la séance.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités qui s'appliqueraient pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

*Monsieur Adrien LE DRÉAU
Monsieur Rémi MAREAU*

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

4) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

Reportée au prochain Conseil Municipal

5) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Reportée au prochain Conseil Municipal

6) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

Le Conseil Municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

prend acte des décisions municipales suivantes :

N° 124 – 2020 : *Contrat de service du radar pédagogique avec Évolis Solution avec Elan Cité*

N° 125 – 2020 : *Règlement de sinistre (Dégradation du parapet, rue Michel Vielle)*

N° 126 – 2020 : *Dépôt vente de Livres*

N° 127 – 2020 : *Marché de Noël - Tarifs (Abroge la n° V-110-2020 du 29 juillet 2020)*

7) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites fixées à l'annexe 1, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées à l'annexe 2 ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 euros) ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les biens immobiliers dont la valeur est inférieure ou égale à 100 000 € et à 12 000 € de loyer annuel, charges comprises, pour les prises à bail ;

de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ~~dans les conditions que fixe le conseil municipal~~ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de mille euros (1 000 €) pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit la somme de mil euros (1 000 €) par dossier ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit deux millions d'euros (2 000 000 €) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal **par la délibération n°039 du 30 mars 2009**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter par décision auprès de l'État, des collectivités territoriales, d'établissements publics, de partenaires institutionnels ou tout autre financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient l'objet et le montant prévisionnel des dépenses subventionnables prévues au budget.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit cinq millions trois cent cinquante mille euros (5 350 000 € H.T.) du coût des travaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal autorise le maire à subdéléguer au premier adjoint la signature des délégations susmentionnées.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette forme de délégation, qui est prévue dans le Code général des collectivités territoriales sous l'article L.2122-22, est soumise à un certain nombre d'obligations :

- Une obligation de publicité : comme les délibérations, elle doit être affichée en mairie.
- Une obligation de contrôle a posteriori du Préfet ou du Sous-Préfet : comme toute délibération, elle est soumise au même contentieux et peut être déférée au Tribunal Administratif.
- Une obligation de conservation : un registre doit être tenu.
- Une obligation de surveillance du Conseil municipal : en effet, le maire devra rendre compte des décisions intervenues entre deux réunions de l'assemblée ; le Conseil municipal, par délibération, prendra acte de ces décisions.

Abroge la délibération n°V-091-2020 du 27 juillet 2020.

Annexe 1

POUVOIRS DU MAIRE - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARTICLE L 2122-22 - Alinéa 2 - du Code général des collectivités territoriales

I - VOIRIE - TRANSPORTS - DOMAINE PUBLIC

Publicité sur le Bus - Droits de place - Droits de place pour installation de terrasses - Permission de voirie - Location de matériel de voirie - Valorisation des prestations en nature - Transports urbains

II - AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES

Location de produits divers - Location de matériel et des salles culturelles - Activités Jeunes et Conseil Municipal Junior

III - ÉDUCATION - FORMATION - LOISIRS

Restauration - Garderies périscolaires - Accueils de Loisirs - Rencontres CinéJeunes

IV - SPORTS

Espace Henri Royer - Golf miniature - Location des matériels de sport - École Municipale de Sports et Centres de formation Techniques et Sportifs - Animations et prestations - Location des installations : stades, gymnases, salles de sports - Mise à disposition d'éducateurs sportifs et animateurs

V - DIVERS

Tarifs de concession de cimetière et vente de caveaux - Jardins familiaux - Port de Sablé - Droits de places pour Fêtes foraines - Camping municipal - Vente de bois au personnel municipal - Location, entretien et gestion des déchets des salles

Annexe 2

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR :

- la souscription des emprunts**
- la gestion active de la dette**
- la mise en place de ligne de crédit**
- les placements de trésorerie**

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Délégations du Conseil municipal au Maire est donnée pour :

ARTICLE 1 : Emprunts

- *pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.*

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,*
- libellés en euro ou en devise,*
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,*
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,*
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- la faculté de modifier la devise,*
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,*
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

- *pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.*

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de cinq millions d'euros (5 000 000 €), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA ou TEMPE, T4M, EURIBOR - ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

- pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VENIR EN AIDE AUX COMMUNES SINISTRÉES DES ALPES MARITIMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'association Départementale des Maires des Alpes Maritimes, une subvention exceptionnelle de 13 000 € (correspondant à une contribution d'au moins 1 € par habitant de la commune de Sablé-sur-Sarthe) pour venir en aide aux communes sinistrées du département des Alpes- Maritimes touchées par les intempéries catastrophiques dues à la tempête ALEX.

Les crédits sont proposés dans la Décision Modificative n° 2-2020 (fonction 021.1 / nature 6574)

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) COMMISSIONS MUNICIPALES : COMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les quatre commissions permanentes qui ont été créées :

- Administration Générale ;
- Enfance, Scolaire, Culture, Sports ;
- Aménagement ;
- Sociale.

Pour ces quatre commissions, le nombre de membres a été fixé à 10 personnes.

Pour la majorité, le nombre de membres est fixé à 8.

Pour les minorités, le nombre de membres est fixé à 2 (1 pour la liste « Sablé au Cœur » et 1 pour la liste « Mieux Vivre à Sablé »).

Pour que chaque liste puisse être représentée, il est proposé qu'un conseiller municipal soit membre au maximum de deux commissions, sauf s'il est le seul représentant d'une minorité.

Enfin, pour faire face à l'éventuel empêchement d'un conseiller des minorités, il est proposé qu'un suppléant soit nommé pour chaque titulaire quand le nombre d'élus minoritaires par groupe le permet.

Abroge la délibération n°V-114-2020 du 21 septembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité (7 abstentions).

10) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENFANCE, SCOLAIRE, CULTURE, SPORTS

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission Enfance, Scolaire, Culture, Sports, à savoir :

Proposition :

- Esther LEBOULEUX
- Manuela GOURICHON
- Nicolas RENOU
- Julie RIÉJOU
- Anaïs LAUNAY
- Julien HÉRAULT
- Abdelkader HADJI
- Sandra TRASSARD

- Philippe MERCIER Suppléant : Jean DISTEL

- Rémi MAREAU

Abroge la délibération n°V-115-2020 du 21 septembre 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

11) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOCIALE

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission Sociale, à savoir :

Proposition :

- Geneviève POTIER
- Barbara ANIS
- Esther LEBOULEUX
- Françoise RICHARD
- Alain PONTONNIER
- Julie RIÉJOU
- Mylène MONTRON
- Philippe de JOCAS

- Flavie GUIMBERT

Suppléant : Anne-Marie FOUILLEUX

- Rémi MAREAU

Abroge la délibération n°V-116-2020 du 21 septembre 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

12) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission Administration Générale à savoir :

Proposition :

- Muriel PETITGAS
- Olivier DUBOIS
- Adrien LE DRÉAU
- Blandine LÉTARD
- Magali MOYON
- Mylène MONTRON
- Stéphane PELTIER
- Jean-Pierre FERRAND

- Anne-Marie FOUILLEUX

Suppléant : Marc JOULAUD

- Rémi MAREAU

Abroge la délibération n°V-117-2020 du 21 septembre 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

13) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission Aménagement, à savoir :

Proposition :

- Benoît LEGAY
- Jean-Pierre FERRAND
- Denis ROCHER
- Stéphane PELTIER
- Philippe de JOCAS
- Abdelkader HADJI
- Alain PONTONNIER
- Xavier FALLARD

- Marie-Paule FRÉMONT Suppléant : Laurent FOURNIER

- Rémi MAREAU

Abroge la délibération n°V-118-2020 du 21 septembre 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

14) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE – ADOPTION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal qui lui est proposé, joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique permettent la constitution de groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes de Auvers-le-Hamon, Bouessay, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Le Bailleul, Louailles, Parc-sur-Sarthe, Précigné, la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Vion, de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et du CCAS de Sablé-sur-Sarthe, pour la fourniture d'équipements de protection individuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de désigner la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe coordonnateur du groupement ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

16) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC UC (UNION DE CAISSES) - IRSA (INSTITUT INTER RÉGIONAL POUR LA SANTÉ)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'UC - IRSA représentée par Monsieur Émile MIJARES, Directeur, pour la mise à disposition gratuite de deux bureaux, d'une surface utile d'environ 12 m² (équipés d'une table et de chaises) ainsi que d'un espace d'attente, dans les locaux de la Maison de l'enfance et de la Famille, appartenant à la Commune, situés au 10 avenue des Bazinières à Sablé-sur-Sarthe.

Il propose que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} octobre 2020, pour y effectuer des permanences au bénéfice des habitants de Sablé-sur-Sarthe. Elle pourra être renouvelée annuellement, par reconduction expresse, dans la limite de 12 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de cette convention ;
- l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATION DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET LES INSECTES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville, la Communauté de Communes et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour le marché de prestation de lutte contre les rongeurs et les insectes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville, la Communauté de Communes et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

18) CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE COURTILLERS POUR L'ENRÔLEMENT ET LA GESTION DES TABLETTES DE L'ÉCOLE DE COURTILLERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de prestations de service avec la commune de Courtillers pour l'enrôlement et la gestion des tablettes (iPad) de l'école de Courtillers sur le gestionnaire de périphérique (AirWatch) de la commune de Sablé-sur-Sarthe.

Le service « Système d'Information et de communication » de la commune de Sablé-sur-Sarthe s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Enrôlement initial des iPad dans AirWatch
- Fourniture d'applications iPad refacturées au prix d'achat
- Mises à jour globale en fin d'année scolaire.

Les montants refacturés à la commune de Courtillers seront les suivants :

- 1 239,50 € TTC, la 1^{ère} année pour les acquisitions de licences initiales, et la prestation initiale,
- 317,80 € TTC, les années suivantes + révisions de prix,
- refacturation des applications (Apple) au prix d'achat TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de service avec la commune Courtillers,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA SARTHE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - PERISCOLAIRE »

Dans le cadre de la politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les CAF, dont celle de la Sarthe, soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sur le temps périscolaire.

Ces actions sont éligibles à la prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement versés par la CAF.

Afin de pouvoir prétendre au versement de cette subvention, il convient de passer une convention pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement "Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - périscolaire" ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

20) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA SARTHE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - EXTRASCOLAIRE »

Dans le cadre de la politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les CAF, dont celle de la Sarthe, soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sur le temps extrascolaire (vacances scolaires).

Ces actions sont éligibles à la prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement versés par la CAF.

Afin de pouvoir prétendre au versement de cette subvention, il convient de passer une convention pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement "Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire" ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

21) SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : BOULE DE FORT DE L'ÉTOILE SABOLIENNE, CERCLE D'ESCRIME, L'ENVOL, SABLE SARTHE CYCLISME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions spécifiques pour un montant de 5 902,20 € aux associations suivantes :

- ***Boule de Fort Etoile Sabolienne..... 500,00 €***
- *500,00 €, pour l'organisation du Challenge du Maire qui s'est déroulé du 6 janvier au 23 février 2020*
- ***Cercle d'Escrime de Sablé..... 237,20 €***

- 104,00 €, pour la participation d'un compétiteur au championnat de France de fleuret homme sénior à Bourg en Bresse, le 25 janvier 2020.
- 133,20 €, pour la participation de 2 compétiteurs au championnat de France de fleuret M17 à Paris 13^{ème}, les 31 janvier et 1^{er} février 2020.

➤ **L'Envol** **2 165,00 €**

- 2 165,00 € pour l'acquisition de justaucorps et d'engins pour les compétitions

➤ **Sablé Sarthe Cyclisme** **3 000,00 €**

- 3 000,00 € pour une aide au local complémentaire suite au déménagement de la rue des Lavanderies

Les crédits pour ces subventions seront pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 10 février 2020 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

Délibération adoptée à l'unanimité.

22) RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE GOLF DE SABLÉ – SOLESMES (SEPTEMBRE 2020 À SEPTEMBRE 2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2008 relative à la convention triennale avec l'Association sportive du Golf de Sablé-Solesmes, dans le cadre d'un partenariat permettant le développement et la promotion du territoire sabolien. Le soutien annuel apporté par la commune s'élevait à 2 500 € à l'origine.

L'Association s'est engagée de son côté à mentionner sur tous les documents de communication la mention " avec le soutien de la Ville de Sablé-sur-Sarthe" ; de même, le golf de Sablé-Solesmes met à disposition de la commune des salles situées sur le site du Golf de Sablé-Solesmes.

Cette convention a été renouvelée régulièrement par période de 3 ans, la dernière allant jusqu'en septembre 2020 (délibération du 25 septembre 2017) avec un soutien annuel prévu à hauteur de 2 125 €. La subvention accordée en 2020 s'est élevée à 2 125 €.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour une nouvelle période de 3 ans, de septembre 2020 à septembre 2023, avec un soutien annuel prévu à hauteur de 2 125 € pour 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23) CIRCUIT CYCLISTE DE LA SARTHE - PAYS DE LA LOIRE - ÉDITION 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ D'ORGANISATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer deux conventions de partenariat avec le Comité d'organisation du Circuit Cycliste de la Sarthe - Pays de la Loire 2021 pour sa 69^{ème} édition, qui se déroulera du 6 au 9 avril inclus. Ces conventions fixent les dispositions mettant en valeur l'engagement de la Ville de Sablé-sur-Sarthe dans l'organisation de cette épreuve internationale.

Les deux conventions fixent les engagements financiers de la Ville de Sablé-sur-Sarthe au titre du développement de l'évènement et du maillot du meilleur grimpeur.

La 68^{ème} édition du Circuit Cycliste Sarthe Pays de la Loire n'a pas pu se dérouler du 7 au 10 avril 2020 en raison de la pandémie de Covid-19. La Ville de Sablé-sur-Sarthe ayant versé en 2020 son soutien financier à l'association pour l'organisation de cette manifestation, aucune somme ne sera demandée à la Ville pour l'édition 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24) CONVENTION SECTION NATATION RENFORCÉE VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE - CLUB DES GOÉLANDS - COLLÈGE REVERDY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Éducation Nationale a mis fin au label de la section scolaire de natation du collège Reverdy, depuis septembre 2014, rendant caduque la convention 2013-2016.

En accord avec les anciens partenaires (Collège Reverdy, Club des Goélands, Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et Ville de Sablé-sur-Sarthe), une convention d'une durée de 3 ans a été renouvelée pour les périodes 2017-2020 afin de pouvoir continuer cette action d'aménagement des rythmes scolaires, permettant à des jeunes sportifs de poursuivre leur scolarité tout en pratiquant leur discipline sportive à un niveau renforcé.

La convention étant arrivée à terme, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une nouvelle convention régissant le fonctionnement de la section natation renforcée avec les partenaires précités à compter de l'année scolaire 2020-2021 pour une durée de 4 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉQUIPEMENTS DIVERS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commission consultative pour le contrat de partenariat public privé éclairage public et équipements divers, comme suit :

au titre des représentants du Conseil Municipal :

- Le Maire : Nicolas LEUDIÈRE, Président de la commission
- Benoît LEGAY, adjoint au Maire, représentant le Président en cas d'absence
- Jean-Pierre FERRAND
- Philippe de JOCAS
- Laurent FOURNIER
- Rémi MAREAU

au titre des suppléants

- Adrien LE DRÉAU
- Stéphane PELTIER
- Nicolas RENOU
- Philippe MERCIER
- Flavie GUIMBERT

Abroge la délibération n°V-132-2020 du 21 septembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE GASTINES

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Vu les opérations de bornage effectuées par un cabinet géomètre-expert faisant apparaître que la limite de propriété de Monsieur et Madame DABOUIS ne respecte pas l'alignement de voirie et présente sur le plan cadastral un décroché par rapport aux parcelles voisines cadastrées, de part et d'autres, section BP n° 13 et BP n° 152 faisant partie du domaine public communal

Vu que cette emprise de voirie n'a pas de conséquence sur la desserte et la circulation de la rue de Gastines, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en prononcer la désaffectation et le déclassement et ce, afin de mettre en concordance la réalité de terrain avec les limites cadastrales

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation d'une partie de la rue de Gastines*
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal*

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

27) CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN À MONSIEUR ET MADAME DABOUIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame DABOUIS souhaitent acquérir une bande de terrain située en limite de leur propriété situé 54, rue de Gastines à Sablé-sur-Sarthe et faisant partie intégrante du domaine public.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, cette bande de terrain a fait l'objet d'un déclassement et d'une intégration dans le domaine privé communal.

Par conséquent et conformément à l'estimation du domaine et au plan de bornage réalisés par Monsieur Vincent DURET, Géomètre-Expert, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur et Madame DABOUIS cette emprise de voirie déclassée et cadastrée section n° BPn° xx (bornage en cours) pour une surface de 75 m² au prix de 15,00 € net vendeur.

Les frais de bornage seront à la charge de Monsieur et Madame DABOUIS et les frais notariés

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

28) BUDGET ANNEXE 2020 - TRANSPORTS URBAINS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire propose, pour le budget annexe Transports Urbains, les modifications de crédits budgétaires 2020 inscrites dans le tableau ci-dessous.

BUDGET ANNEXE - Service de Transports Urbains		DÉCISION MODIFICATIVE N° 1				02/11/2020	
Désignation, montants et imputation budgétaire							
		Comptes Dépenses		Comptes Recettes			
	Section	Nature	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés	
Crédits modifiés							
		7061			50 000,00		
	Fonctionnement	7474				50 000,00	
			0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
	Fonctionnement			0,00	50 000,00	50 000,00	
	Investissement						
			0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
				0,00			

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

29) BUDGET PRINCIPAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire propose, pour le budget principal de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2020 inscrites dans les tableaux joints ci-après.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

30) SUBVENTION D'ÉQUILIBRE COMPLÉMENTAIRE POUR 2020 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS"

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le budget principal 2020 prévoit une participation de 417 000 € à destination du budget annexe "Service de transports urbains" pour l'exercice 2020.

Actuellement, seule une participation prévisionnelle votée en décembre 2019 pour 397 000 € a été versée (mi-janvier 2020). Il indique qu'il reste donc à délibérer sur le complément de 20 000 € pour que ce solde soit versé au budget annexe.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 mai 2020, puis par délibération du 21 septembre 2020, la gratuité du bus urbain de la Ville de SABLÉ-sur-SARTHE a été décidée pour la période allant du 11 mai 2020 au 31 décembre 2020.

Le budget primitif 2020 du budget annexe "Service de transports urbains" a prévu des recettes des usagers pour 63 000 €. Mais, compte tenu de la période de confinement puis de la gratuité appliquée, les recettes ne s'élèveront qu'à 13 018,42 € pour l'exercice 2020. De la sorte, il y a lieu de prévoir un complément de subvention d'équilibre de 50 000 € environ en section de fonctionnement (chapitre 65 nature 6521 au budget principal).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer comme suit :

- de décider le versement du solde de 20 000 € prévu au budget 2020 du budget principal au budget annexe "Service de transports urbains ».
- de décider le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire solde de 50 000 € prévu dans la décision modificative N° 2 pour 2020 du budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31) INDEMNITÉS 2020 POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques du Ministère de l'Intérieur a publié une circulaire ministérielle indiquant que les indemnités 2020 pour le gardiennage d'églises ont fait l'objet d'une valorisation identique à l'année 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette disposition et de fixer les indemnités de gardiennage des églises, au titre de 2020, pour les montants suivants :

- Notre-Dame	:	479,86 €
- Gastines	:	120,97 €
- Ste Anne	:	120,97 €

TOTAL	:	721,80 €

Ces indemnités sont versées à la Paroisse qui les répartit entre les personnes préposées au gardiennage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

32) SUBVENTION COMPENSATRICE MAINE SCIENCES - SOLDE 2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° V-113-2017 du 26 juin 2017, la ville de Sablé-sur-Sarthe s'est engagée à verser à l'association Maine Sciences au titre de l'année 2019 une subvention d'un montant de 7 600 € et des prestations en nature d'une valeur de 9 150 € (correspondant aux loyers des locaux Sarthe Habitat et l'assurance des locaux).

Compte tenu des montants réels 2019, il est nécessaire de recalculer la subvention compensatrice pour Maine Sciences.

Association	Montant alloué prestation en nature pour 2019	Montant retenu Prestation en nature pour 2019	Reste à verser sur 2019
Maine Sciences	9 150,00 €	8 540,36 €	609,64 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser le solde de la subvention compensatrice pour l'année 2019 à Maine Sciences.

Délibération adoptée à l'unanimité.

33) FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE - CISP

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, pour un fonds de concours à recevoir pour des travaux d'aménagement de bureaux à l'étage, au CISP.

Il rappelle que la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe n'ayant pas à réaliser ces travaux, cette dernière apporte cependant un fonds de concours à la commune.

Il précise que ce fonds de concours représente la moitié du coût net à la charge de la commune, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint (voir en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention (N° 3),
- et de l'autoriser à recevoir le fonds de concours de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe en fonction de l'échéancier de versement figurant dans la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

34) FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE - MONTANTS DÉFINITIFS POUR DES ACTIONS CŒUR DE VILLE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 février 2020 par laquelle ont été définis, avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, les fonds de concours à recevoir et à verser dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

Les missions étant achevées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, ou son/sa représentant(e), à signer tous documents et à recevoir et verser les subventions d'équipement, sur 2020, avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Participation à recevoir de la Communauté de Communes

	<u>Montants</u>	
	Prévisionnel	Définitif
- Diagnostic sur offre commerciale :	15 000,00 €	10 192,50 €

Participation à verser

	<u>Montants</u>	
	Prévisionnel	Définitif
- Pré-diagnostic opérationnel OPAH-RU	20 000,00 €	21 602,50 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

35) CONVENTION AVEC LE CCAS POUR LA REFACTURATION DE CHARGES SUPPORTÉES POUR LE COMPTE DU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public demande qu'une convention soit établie avec le CCAS de Sablé-sur-Sarthe pour la refacturation de charges que la commune supportent pour le compte du CCAS.

Dans le cas présent, la commune réalise les achats de fournitures, pièces et carburants pour les véhicules du CCAS.

De même, des agents d'entretien de la régie bâtiment interviennent dans les résidences autonomie et le CCAS doit rembourser ces interventions à la commune.

Enfin, le CCAS utilise les moyens informatiques et téléphoniques de l'Hôtel de Ville ainsi que l'affranchissement du courrier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention de refacturation de charges avec le CCAS,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

36) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA REFACTURATION DE CHARGES DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public demande qu'une convention soit établie avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe dès lors que les deux collectivités se refacturent des charges, identifiées par l'utilisation de comptes miroirs.

Dans le cas présent, il est nécessaire de passer une convention pour la refacturation par la Commune des charges inhérentes à l'accueil des élèves des aires des gens du voyage.

En effet, la commune supporte les charges liées à l'accueil des enfants des gens du voyage et doit refacturer ces dépenses à la Communauté de Communes, compétente en matière d'accueil des gens du voyage. Le montant refacturé pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 1 153,78 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention de refacturation pour l'accueil des enfants des gens du voyage avec la Communauté de Communes,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

37) CONVENTION DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA TRÉSORERIE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, Madame de GEUSER, Trésorière principale, invite la commune de SABLÉ-sur-SARTHE à signer une convention avec le Centre des Finances Publiques de SABLÉ-sur-SARTHE.

Cette convention aura pour objet de :

- *Mieux partager l'information entre les services ordonnateurs et comptables,*
- *Favoriser les paiements rapides et spontanés (dématérialisation des avis des sommes à payer, paiement en ligne (PAYFIP), ...*
- *Sécuriser le recouvrement et son traitement comptable.*

et de rechercher les objectifs suivants :

- *Améliorer et sécuriser le recouvrement de produits locaux ;*
- *Faciliter la vie de l'usager ;*
- *Supprimer pour nos services respectifs les tâches matérielles sans valeur ajoutée et chronophages,*

- Réduire le coût et le délai du traitement des opérations

Il y est aussi exposé le plan de recouvrement des personnes physiques et morales de droit privé.

Les seuils fixés réglementairement pour les Saisies à Tiers Détenteur ayant été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune doit néanmoins fixer les seuils de recouvrement pour lesquels le comptable pourra mettre en œuvre la Saisie à Tiers Détenteur (SATD) qui serait appliquée auprès d'établissements bancaires, pour les créances égales ou supérieures à 30 euros et des autres tiers (employeur, CAF,...) pour les créances égales ou supérieures à 15 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser, ou son/sa représentant(e), à signer la convention de recouvrement des produits locaux telle que jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

38) COMMISSION D'INDEMNISATION - PLACE RAPHAËL ÉLIZÉ - INDEMNITÉS À VERSER AUX COMMERÇANTS

Monsieur Le Maire rappelle que la ville de Sablé-sur-Sarthe a créé une commission d'indemnisation des préjudices économiques destinés aux professionnels situés dans l'emprise du chantier, à l'exception des banques, assurances, mutuelles, agences immobilières et professions libérales.

La commission d'indemnisation en date du 23 juin 2020, a validé les dossiers de demande d'indemnisation de 15 commerçants situés dans le périmètre défini par le Conseil Municipal et a proposé des montants d'indemnisation, tels qu'ils ressortent du tableau joint ci-dessous :

Établissement	Prénom-Nom	Adresse	Indemnisation demandée	Indemnisation accordée
MAISON DRANS	Antoine PELLETIER	38 place Raphaël Élizé	13 727 €	2 531 €
BISCUITERIE LA SABLÉSIENNE	Amélie LORET	16 place Raphaël Élizé	4 358 €	3 883 €
AU JARDIN DE NERTHUS	Christelle CORBES	Passage Saint Martin	8 000 €	8 000 €
CARREFOUR EXRPRESS	Julie BROTIER	12 place Raphaël Élizé	35 111 €	30 259 €
LE CAFÉ DE L'EUROPE	Dimitri HATON	28 place Raphaël Élizé	10 000 €	10 000 €
PUB ÉLYSÉE	Delphine LEYMBERGER	13 place Raphaël Élizé	28 772 €	7 788 €
ROYAL ÉLIZÉ	Stéphanie DROYAUX	24 rue Michel Vielle	20 000 €	8 347 €
LE SOFTAIL	Vincent BEAUFILS	20 place Raphaël Élizé	14 983 €	12 603 €
LA FLAMBÉE	Stéphanie CHOPIN	22 Quai National	13 758 €	5 970 €
ELISÉE COIFFURE	Edith DEROUARD	24 Grande Rue	10 000 €	8 289 €
HAMILTON	Isabelle PESLIER	5 rue de l'Île	10 800 €	8 559 €
CABOTINE	Laurence CHAMPAIN	25 rue de l'Île	11 800 €	6 264 €
AINSI SOIT FÉE	Julia LEMÉE	20 rue Léon LEGLUDIC	4 983 €	2 472 €
KIDILIZ	Virginie BRUANT	6 bis Rue Carnot	7 000 €	5 765 €
PHARMACIE ÉLIZÉ	Céline SAULAY	16 grande Rue	31 000 €	13 992 €

224 292 € 134 722 €

Le procès-verbal de la réunion de la Commission du 23 juin 2020 sur l'indemnisation suite aux travaux d'aménagement de la place Raphaël Élizé est également joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les propositions d'indemnisation, étant précisé que le versement de ces indemnités devra faire l'objet d'un accord, entre la Ville et les commerçants concernés, validé par la signature du protocole transactionnel ci-annexé.

La signature de ce protocole conditionnera le versement des indemnités.

Vu le règlement de la commission d'indemnisation approuvé par délibération le 28 janvier 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

39) EXONÉRATION TEMPORAIRE DE DROITS DE PLACE POUR LES MARCHÉS HEBDOMADAIRES

Considérant la grave crise sanitaire liée à la Covid-19, la Municipalité, en place lors du confinement, avait demandé la gratuité des droits de place pour les commerçants forains présents sur les marchés hebdomadaires à Sablé-sur-Sarthe.

Cette gratuité marquait la volonté de soutenir les agriculteurs et les commerçants forains pendant cette période économiquement très difficile.

Compte tenu de difficultés administratives rencontrées pendant la période du confinement et l'état d'urgence sanitaire, la délibération actant de la gratuité de ces droits de place n'a pas pu être prise.

C'est pourquoi Monsieur Le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal, que de manière rétroactive à date du début du confinement, les marchands abonnés et non abonnés des trois marchés hebdomadaires soient exonérés de droits de place.

Monsieur Le Maire précise que cette gratuité a cessé fin septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'acter l'exonération à titre rétroactif des droits de place sur les trois marchés hebdomadaires,*
- *d'acter la fin de cette gratuité au 1^{er} octobre 2020.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

40) CONTRAT DE SYNDIC BÉNÉVOLE - COPROPRIÉTÉ DU PASSAGE DE L'ÎLE

Suite à l'assemblée générale du 28 avril 2016 du syndicat de la copropriété de la rue de l'île, il a été décidé de créer un syndic bénévole.

En effet, l'immeuble n'étant composé que de deux copropriétaires dont la ville, il est aisé de mettre en place un syndic bénévole et ainsi ne pas avoir à régler les émoluments d'un syndic professionnel.

Il a donc été désigné Madame CARTIER comme syndic bénévole pour une durée de 3 ans et rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de syndic bénévole.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

41) SUBVENTION OPERATION « FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES » / DOSSIER DEVANTURE « COIFFURE DE L'ÎLE »

Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur William TROUILLET représentant de « COIFFURE DE L'ÎLE » pour la rénovation de la devanture de l'établissement situé 51 rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 septembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du conseil du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur William TROUILLET a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement COIFFURE DE L'ÎLE situé 51 rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux de 6 806,00 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 2 041,80 €.

Considérant que le dossier complet déposé par « COIFFURE DE L'ÎLE » représentée par Monsieur William TROUILLET respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder une subvention de 2 041,80 € à « COIFFURE DE L'ÎLE ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

42) SUBVENTION OPERATION « FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES » / DOSSIER FAÇADE SCI BALME AND CO

Vu le règlement de l'opération « Façades et Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 9 avril 2018,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par la SCI BALME AND CO représentée par Monsieur Vincent BALME pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 3 bis rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 septembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Façades et Devantures commerciales » voté lors du conseil du 9 avril 2018, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades et devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

La SCI BALME AND CO a réalisé des travaux de rénovation de la façade de l'immeuble situé 3 bis rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux de 7 688,25 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 2 306,47 €.

Considérant que le dossier complet déposé par la SCI BALME AND CO respecte le règlement de l'opération « façades et devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Accorder une subvention de 2 306,47 € à la SCI BALME AND CO.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

43) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SABLÉ DANSE MANIA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique à l'Association Sablé Danse Mania à hauteur de 1 000 € correspondant à une compensation de la perte du spectacle de fin d'année 2020 qui s'est vu annulé en raison de la pandémie de Covid-19.

Le montant de cette subvention sera déduit de la subvention de fonctionnement versée en 2021.

Les crédits pour cette subvention seront pris dans la réserve prévue pour les associations culturelles dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 10 février 2020 (fonction 3 – sous-rubrique 33_6).

Délibération adoptée à l'unanimité.

44) PRÊT DE TABLEAUX DE L'ÉGLISE NOTRE DAME AU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE POUR UNE EXPOSITION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Sarthe a sollicité la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la mise à disposition de 3 œuvres actuellement exposées dans l'église Notre Dame, pour l'organisation d'une exposition du 20 novembre 2020 au 31 mars 2021 à l'Abbaye Royale de l'Épau.

Cette exposition a pour but la valorisation de la peinture sarthoise du XVII^e siècle et le travail de restauration des objets mobiliers engagé par le Département depuis 30 ans.

Les œuvres sont : Présentation de la Vierge au Temple de François MONGENDRE, Saint-Jean Baptiste de Matteo ROSSELLI et Saint-Michel de Francesco CURRADI. Elles ont été restaurées, en partenariat avec le Département, entre 2008 et 2011.

Monsieur le Maire propose de mettre ces œuvres gracieusement à disposition du Département qui s'engage, en contrepartie, à assurer les œuvres et à se charger du transport « clou à clou ».

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires de prêt des 3 œuvres de l'église Notre Dame.

Délibération adoptée à l'unanimité.

45) LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION 2021 - CONVENTION VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE / RÉGION PAYS DE LA LOIRE / CRÉA / ASSOCIATION ENTRACTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un partenariat avait été mis en place entre la commune de Sablé-sur-Sarthe, la Région des Pays de la Loire, le Centre de Réalisations et d'Études Artistiques (CRÉA) et l'association Entracte, pour accueillir à Sablé la manifestation culturelle « La Folle Journée de Nantes en Région ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à nouveau à l'organisation de la prochaine édition de « La Folle Journée de Nantes en Région » qui se déroulera du 29 au 31 janvier 2021 à Sablé-sur-Sarthe et dont le thème est « La lumière et la grâce - Bach & Mozart ».

L'association Entracte en assurera la coordination et la mise en œuvre, en lien avec la Région, le CRÉA et l'ensemble des acteurs locaux associés à la manifestation.

Pour ce faire, la Région, le CRÉA et les villes partenaires ont élaboré une convention type fixant les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'édition 2021 de La Folle Journée de Nantes en Région à Sablé-sur-Sarthe
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

46) VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR KAYNAR BILGIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur KAYNAR BILGIN domicilié 17, rue du Pommier Rond à Sablé-sur-Sarthe, souhaite acquérir une bande de terrain correspondant à l'espace vert du lotissement « Le Chemin vert » lui permettant d'optimiser la configuration de sa parcelle.

Il est proposé de vendre à Monsieur KAYNAR BILGIN ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant la parcelle cadastrée section BP n° 260 partie d'une contenance de 170 m² environ (bornage en cours) située rue du Pommier Rond à Sablé-sur-Sarthe au prix de 30,00 € HT le m² soit un montant de 5 100,00 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A sur marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte (ref avis domanial n° en cours)

Cette TVA s'élèverait à 964,08 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	6 064,06 €	
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	<u>279,72 €</u>	(cf ① ci-dessous)
Marge (brute) TTC	5 784,33 €	
Marge taxable (5 784,33 € / 1,2) =	4 820,28 €	
TVA sur marge (4820,28 * 20,00 %) =	964,06 €	

① Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : 170 m² * 1,65 € (cf ②) = 279,72 €

② Calcul du prix d'acquisition au m² : 19 601 m² au prix de 32 252,08 € = 1,65 € le m²

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Commune de Sablé-sur-Sarthe encaissera la somme de 6 064,06 € T.T.C. La Commune en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (964,06 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune de Sablé-sur-Sarthe et les frais notariés seront à la charge de Monsieur KAYNAR BILGIN.

Il est précisé qu'au regard de la configuration des lieux aux abords de son terrain, Monsieur KAYNAR BILGIN devra impérativement conserver un emplacement non clos pour permettre le stationnement de véhicules devant sa propriété.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

47) AVENANT N°2 AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET SARTHE HABITAT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE ASSIETTE FONCIÈRE COMPLÉMENTAIRE - ZAC DE LA PELLANDIÈRE

Afin d'accueillir la construction de 5 logements complémentaires de la brigade de gendarmerie de Sablé-sur-Sarthe, il est proposé de mettre à disposition une nouvelle parcelle de terrain à Sarthe Habitat.

La parcelle cadastrée section E n°742p, d'une contenance de 1 381 m² se situe en continuité de la première cession déjà réalisée. L'article 2 du bail emphytéotique sera donc modifié afin d'ajouter cette assiette foncière complémentaire.

Pour la prise en compte de cette emprise foncière supplémentaire, un avenant n°2 au bail emphytéotique initial en date du 5 avril 2007, modifié par avenant n°1 du 15 janvier 2010, sera rédigé conformément aux dispositions des articles L1311.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En contrepartie du terrain cédé, Sarthe Habitat continuera à verser à la Commune une redevance unique de 15 euros comme stipulé à l'article 5 de l'avenant n°1.

Sarthe Habitat en tant que bénéficiaire accepte :

- d'assumer toutes les charges et prérogatives propres à sa qualité de Maître d'ouvrage
- d'assurer le financement et la réalisation des immeubles qui seront construits sur l'assiette foncière cédée

Les autres dispositions du bail emphytéotique initial et de l'avenant n°1 sont inchangées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir entre la ville de Sablé-sur-Sarthe et Sarthe Habitat.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES DE LA MINORITÉ « MIEUX VIVRE À SABLÉ » PUIS DE LA MINORITÉ « SABLÉ AU CŒUR »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des questions orales ont été posées par écrit dans les délais par la Minorité « Mieux vivre à Sablé » ainsi que par la Minorité « Sablé au Cœur ». Les questions orales ont été posées oralement par les minorités lors de la séance et des réponses ont été apportées par la Majorité et l'intégralité des propos seront portés au Procès-Verbal.

La séance est levée à 21h24.

Fait à Sablé, le 5 novembre 2020

Affiché le : 6 novembre 2020

Retiré le :

Le Maire,
Nicolas LEUDIÈRE

